

**Système d'Information et de Communication  
Administrative**

GUIDE DU CITOYEN

**Case Réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen**

Référence : Arrêté du ministre de l'intérieur et du développement local du .....,  
relatif aux prestations administratives fournies par les services relevant du ministère de  
l'intérieur et du développement local et les établissements sous tutelle et aux conditions  
de leur octroi.

(Jort N° ..... du ..... )

**Organisme** : Ministère de l'Intérieur et du Développement Local

**Domaine de la prestation** : Prestations à caractère sécuritaire/ Bulletin n°3

**Objet de la prestation** : Obtention d'un Bulletin n° 3 pour les Tunisiens résidents à l'étranger qui  
séjournent sur le territoire Tunisien

**Conditions d'obtention**

- Pour tout tunisien résidant à l'étranger qui se trouve en Tunisie.

**Pièces à fournir**

- Imprimé à remplir et à signer.
- Présentation de la Carte d'identité nationale et dépôt d'une copie.
- Extrait de naissance pour les mineurs et les résidents à l'étranger n'ayant pas obtenu de carte d'identité nationale.
- Attestation de résidence pour les tunisiens résidents à l'étranger.
- Reçu de paiement du droit du bulletin (2 dinars).

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déposer une demande au bureau d'accueil et d'orientation pour ceux qui résident dans le district de Tunis ou secteur de sûreté nationale territorialement compétent .</li> <li>- Bureau des relations avec le citoyen (en dehors de district de Tunis).</li> <li>- La direction de la police technique et scientifique.</li> <li>- établit le bulletin et le remet au demandeur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'intéressé</li> <li>- Le bureau d'accueil et d'orientation (pour ceux qui résident dans le district de Tunis) ou le bureau des relations avec le citoyen</li> <li>- Le bureau d'accueil et d'orientation de secteur de la police ou de la garde nationale pour les autres gouvernorats.</li> <li>- La sous- direction de l'identification judiciaire (la direction de la police technique et scientifique).</li> </ul>	trois jours après la date de dépôt de la demande.

#### Lieu de dépôt du dossier

**Service :** Le bureau d'accueil et d'orientation

- ou bien le bureau des relations avec le citoyen (secteur de la sûreté nationale)

**Adresse :** Le bureau d'accueil et d'orientation

- ou bien le bureau des relations avec le citoyen (secteur de la sûreté nationale)

#### Lieu d'obtention de la prestation

**Service :** L'organisme ayant reçu la demande

#### Délai d'obtention de la prestation

trois jours à partir de la date de dépôt de la demande

#### Références législatives et / ou réglementaires

- La loi des finances pour l'année 1995,
- L'article 365 du Code des procédures pénales.